



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 décembre 2023  
Français  
Original : anglais

Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Grenade, Guyana, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions sur la situation au Moyen-Orient,

*Prenant note* de la lettre datée du 6 décembre 2023 adressée à son Président par le Secrétaire général (S/2023/962) en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et y donnant suite,

*Se déclarant gravement préoccupé* par la situation humanitaire catastrophique qui règne dans la bande de Gaza et par les souffrances de la population civile palestinienne et *soulignant* que les populations civiles palestiniennes et israéliennes doivent être protégées conformément au droit international humanitaire,

1. *Exige* un cessez-le-feu humanitaire immédiat ;
2. *Exige* de nouveau que toutes les parties s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire, notamment pour ce qui est de la protection des civils ;
3. *Exige* la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages ainsi que l'assurance d'un accès humanitaire ;



4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte d'urgence et de manière continue de l'application de la présente résolution ;
5. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---